

# Obligations et incitations

La Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCIE) a organisé, jeudi 12 mars, une réunion d'information pour faire le point sur les obligations auxquelles entreprises, collectivités et particuliers vont devoir se soumettre\*.

## Bâtiments neufs

- Bâtiments publics, bâtiments tertiaires + programme logements Anru : bâtiments basse

consommation énergétique (BBC) (50kWh/m<sup>2</sup>.an) dès fin 2010, énergie positive dès fin 2020.

- Logements privés : BBC dès fin 2012, énergie positive fin 2020.

- Réalisation systématique pour le neuf de plus de 1 000 m<sup>2</sup> d'une étude de faisabilité de diverses solutions d'approvisionnement en énergie (déjà en vigueur).

## Bâtiments existants

- Bâtiments de l'Etat et établissements publics : audit énergétique fin 2010, engagement rénovation fin 2012. Objectifs : réduire de 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre (Ges) dans un délai de dix ans.

- Logements sociaux : rénovation 800 000 logements avant 2020.

- Obligation de réaliser des travaux sur les bâtiments tertiaires existants sur une période de 8 ans à compter de 2012.

- Réglementation thermique applicable pour tous les bâtiments à l'occasion de travaux de rénovation, de remplacement ou d'installation dans un bâtiment existant (déjà en vigueur).

- Réalisation systématique pour les bâtiments existants soumis à la réglementation thermique (RT) d'une étude de faisabilité de diverses solutions d'approvisionnement en énergie (déjà en vigueur).

## Les mécanismes incitatifs

- Majoration de 20 000 euros du prêt à taux zéro pour les ménages modestes en cas d'acquisition d'un logement BBC ou Bepos (bâtiment à énergie positive).

- Création d'un éco-prêt à taux zéro pour les particuliers d'un montant maximum de 30 000 euros pour les travaux de rénovation thermique.

- Amélioration du crédit d'impôt "développement durable" : extension notamment aux frais engagés lors des diagnostics de performance énergétique.

**• Pour toute question complémentaire, contactez le conseiller environnement de la CCI Essonne, Marie-Lise Brice au 01.60.79.91.83.**

*\* Compte tenu du fait que toutes les mesures législatives ne sont pas encore votées, ces mesures peuvent encore être sujettes à modifications.*

## En +

### Les opportunités de marché liées au Grenelle de l'environnement

• Perspectives de fort développement des chantiers en rénovation thermiques. Par exemple : +100 % de chantiers sur les ouvertures attendus en 2012 sur la base des objectifs du Grenelle de l'environnement.

• Perspective de 15 % de croissance annuelle sur le marché des installations d'équipements d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, solaire thermique, chauffage bois).

• Jusqu'à 38 % de croissance annuelle en nombre de foyers équipés en PAC jusqu'en 2012 (sur la base des objectifs du Grenelle).

• Croissance attendu de 8 % par an pour les activités de conseil et études liées à l'environnement et au développement durable

*\* Source: étude In Numéri : "Développement économique et environnement quelle place pour les PME ?", réalisée pour le réseau des CCI, octobre 2008.*